

Énergies renouvelables dans l'UE

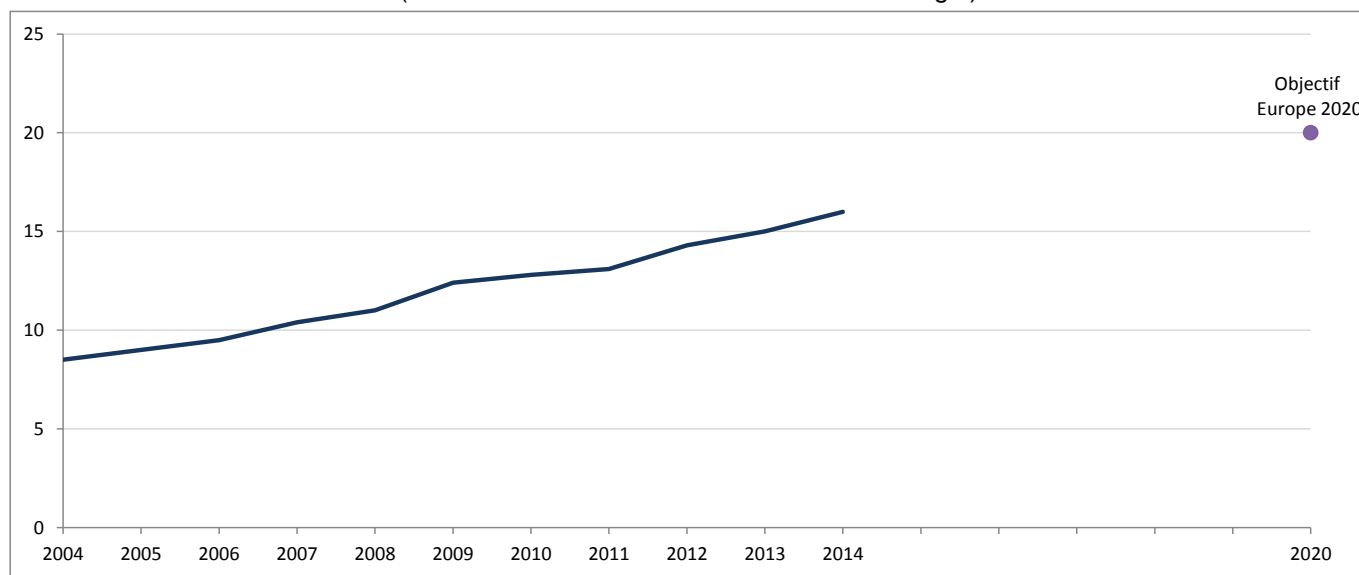
La part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique encore en hausse dans l'UE à 16% en 2014

Neuf États membres ont déjà atteint leur objectif 2020

En 2014, la part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie a atteint 16,0% dans l'**Union européenne** (UE), pratiquement le double de son niveau de 2004 (8,5%), première année pour laquelle les données sont disponibles.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'un des indicateurs clés de la stratégie Europe 2020. L'objectif à atteindre pour l'**UE** est que cette part s'élève à 20% d'ici 2020. Les énergies renouvelables continueront toutefois à jouer, au-delà de 2020, un rôle essentiel pour aider l'**UE** à couvrir ses besoins énergétiques. C'est pour cette raison que les États membres ont déjà convenu d'un nouvel objectif d'au moins 27% d'énergies renouvelable dans l'UE d'ici 2030.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans l'Union européenne
(en % de la consommation finale brute d'énergie)



Ces chiffres sont extraits d'une [publication](#) d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.

Part des énergies renouvelables la plus élevée en Suède, la plus faible au Luxembourg

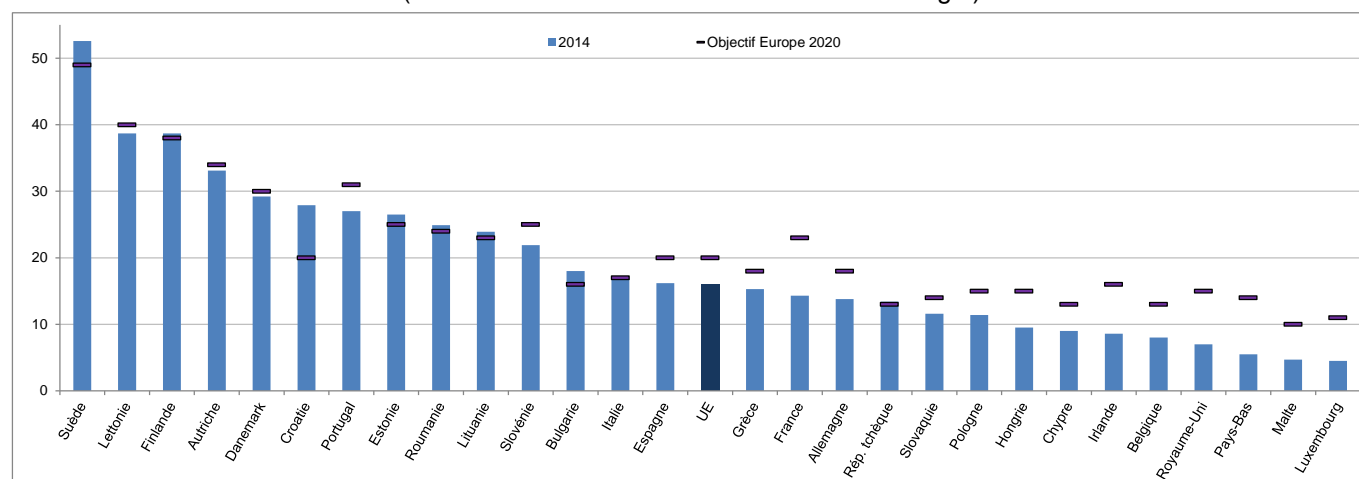
Depuis 2004, la part des sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'est considérablement accrue dans tous les États membres. Sur un an, celle-ci a augmenté dans 24 des 28 États membres.

Avec plus de la moitié (52,6%) d'énergie provenant de sources renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie, la **Suède** affichait de loin la plus forte proportion en 2014, devant la **Lettonie** et la **Finlande** (38,7% chacune), l'**Autriche** (33,1%) ainsi que le **Danemark** (29,2%). À l'inverse, les plus faibles proportions d'énergies renouvelables ont été enregistrées au **Luxembourg** (4,5%), à **Malte** (4,7%), aux **Pays-Bas** (5,5%) et au **Royaume-Uni** (7,0%).

France, Pays-Bas et Royaume-Uni: les plus loin de leurs objectifs

Chaque État membre de l'UE a son propre objectif Europe 2020. Les objectifs nationaux tiennent compte des différences dans les situations de départ ainsi que des potentiels d'énergies renouvelables et des performances économiques propres aux États membres. Parmi les 28 États membres de l'UE, un tiers ont déjà atteint le niveau requis pour réaliser leurs objectifs nationaux 2020 respectifs: la **Bulgarie**, la **République tchèque**, l'**Estonie**, la **Croatie**, l'**Italie**, la **Lituanie**, la **Roumanie**, la **Finlande** et la **Suède**. En outre, le **Danemark** et l'**Autriche** sont à moins de 1 point de pourcentage de leurs objectifs 2020. À l'autre extrémité de l'échelle, la **France** (à 8,7 points de pourcentage de son objectif national 2020), les **Pays-Bas** (à 8,5 pp), le **Royaume-Uni** (à 8,0 pp) ainsi que l'**Irlande** (à 7,4 pp) sont les plus éloignés de leurs objectifs.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les États membres de l'UE, 2014 (en % de la consommation finale brute d'énergie)



Part de l'énergie provenant de sources renouvelables (en % de la consommation finale brute d'énergie)

	2004	2011	2012	2013	2014	Objectif 2020
UE	8,5	13,1	14,3	15,0	16,0	20
Belgique	1,9	6,2	7,2	7,5	8,0	13
Bulgarie	9,4	14,3	16,0	19,0	18,0	16
Rép. tchèque	5,9	9,5	11,4	12,4	13,4	13
Danemark	14,9	23,5	25,6	27,3	29,2	30
Allemagne	5,8	11,4	12,1	12,4	13,8	18
Estonie	18,4	25,5	25,8	25,6	26,5	25
Irlande	2,4	6,6	7,1	7,7	8,6	16
Grèce	6,9	10,9	13,4	15,0	15,3	18
Espagne	8,3	13,2	14,3	15,3	16,2	20
France	9,4	11,1	13,4	14,0	14,3	23
Croatie	23,5	25,4	26,8	28,1	27,9	20
Italie	6,3	12,9	15,4	16,7	17,1	17
Chypre	3,1	6,0	6,8	8,1	9,0	13
Lettonie	32,8	33,5	35,7	37,1	38,7	40
Lituanie	17,2	20,2	21,7	23,0	23,9	23
Luxembourg	0,9	2,9	3,1	3,6	4,5	11
Hongrie	4,4	9,1	9,6	9,5	9,5	13
Malte	0,1	1,9	2,9	3,7	4,7	10
Pays-Bas	2,1	4,5	4,7	4,8	5,5	14
Autriche	23,3	30,8	31,6	32,3	33,1	34
Pologne	6,9	10,3	10,9	11,3	11,4	15
Portugal	19,2	24,7	25,0	25,7	27,0	31
Roumanie	17,0	21,4	22,8	23,9	24,9	24
Slovénie	16,1	20,2	20,9	22,5	21,9	25
Slovaquie	6,4	10,3	10,4	10,1	11,6	14
Finlande	29,2	32,8	34,4	36,7	38,7	38
Suède	38,7	49,0	51,1	52,0	52,6	49
Royaume-Uni	1,2	4,2	4,6	5,6	7,0	15
Islande	58,9	71,6	73,2	72,2	77,1	64
Norvège	58,1	64,8	65,9	66,7	69,2	67,5

Les données sources sont consultables [ici](#).

Informations géographiques

L'**Union européenne** (UE) comprend la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

Méthodes et définitions

Les **sources d'énergies renouvelables** incluent l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, l'énergie hydraulique (y compris l'énergie marémotrice, l'énergie houlomotrice et l'énergie des océans), l'énergie éolienne, l'énergie géothermique et la biomasse sous toutes ses formes (y compris les déchets biologiques et les biocarburants liquides). La contribution de l'énergie renouvelable produite à partir de pompes à chaleur est également prise en compte pour les États membres pour lesquels ces informations ont été communiquées. L'énergie renouvelable livrée aux consommateurs finaux (industrie, transports, ménages, services – y compris les services publics, agriculture, sylviculture et pêche) est le numérateur de cet indicateur. Le dénominateur, c'est-à-dire la consommation finale brute d'énergie de toutes les sources, correspond à l'énergie totale livrée aux consommateurs finaux à des fins énergétiques ainsi qu'aux pertes de transport et de distribution de l'électricité et de la chaleur. Il convient de souligner que les exportations/importations d'électricité ne sont pas considérées comme énergies renouvelables sauf si un accord intergouvernemental spécifique a été signé en ce sens (actuellement uniquement entre la Suède et la Norvège).

Les parts nationales de l'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie sont calculées conformément aux règles de calcul spécifiques de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la décision 2013/114/UE de la Commission établissant les lignes directrices relatives au calcul, par les États membres, de la part d'énergie renouvelable produite à partir des pompes à chaleur pour les différentes technologies de pompes à chaleur. La production d'électricité à partir d'énergie hydraulique et d'énergie éolienne est comptabilisée conformément aux formules de normalisation énoncées à l'annexe II de la directive 2009/28/CE. Pour les données à partir de 2011, seuls les biocarburants et bioliquides déclarés par les pays comme satisfaisant aux critères de durabilité définis aux articles 17 et 18 de la directive 2009/28/CE sont pris en compte pour la part de l'énergie provenant de sources renouvelables. Des ajustements de la consommation d'énergie dans le secteur de l'aviation sont appliqués pour tous les pays, conformément à l'article 5, paragraphe 6. Les transferts statistiques et les projets communs (articles 6 à 11) notifiés à Eurostat sont également pris en considération dans les données présentées. De plus amples détails sur la méthodologie de calcul appliquée par Eurostat figurent dans le manuel intitulé "*SHARES tool manual*".

Plus d'informations

Section du site web d'Eurostat consacrée aux statistiques de l'énergie.

Base de données d'Eurostat sur l'énergie.

Résultats "SHARES 2014" d'Eurostat, y compris les données détaillées des États membres et l'information sur les trajectoires indicatives.


Article "Statistics Explained" d'Eurostat sur l'énergie provenant des sources renouvelables (disponible en anglais uniquement).

Communiqué de presse d'Eurostat 28/2016 du 4 février 2016 sur la dépendance énergétique dans l'UE.

Section du site web de la Commission européenne dédiée aux énergies renouvelables et aux stratégies 2020 et 2030.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**


Vincent BOURGEOIS
Tél: +352-4301-33 444
eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

 ec.europa.eu/eurostat/

Production des données:

Marek ŠTURC
Tél: +352-4301- 33 474
marek.sturc@ec.europa.eu

 [@EU_Eurostat](https://twitter.com/EU_Eurostat)

 **Demandes média:** Eurostat media support / Tél: +352-4301-33 408 / eurostat-mediasupport@ec.europa.eu